

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts
n° 708-18 du 8 rejeb 1439 (26 mars 2018) fixant le modèle du registre des contrevenants et les
conditions et modalités de sa tenue.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET
DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-18-79 du 8 rejeb 1439 (26 mars 2018) pris pour l'application de certaines dispositions
du chapitre VI de la loi n° 113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion
des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux, notamment son article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le registre des contrevenants visé à l'article 6 du décret n° 2-18-79 susvisé
est établi selon le modèle fixé à l'annexe au présent arrêté.

Ce registre est tenu et mis à jour par la direction de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace
agricole qui, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 113-13 relative à la transhumance
pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux, en délivre copie à
la personne habilitée à transiger avant la fixation du montant de l'amende forfaitaire de composition.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 rejeb 1439 (26 mars 2018).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

* *

Annexe

à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 708-18 du 8 reheb 1439 (26 mars 2018) fixant le modèle du registre des contrevenants et les conditions et modalités de sa tenue

Modèle du registre des contrevenants

Registre des contrevenants

(Article 39 de la loi n°113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux)

N°

1. Identité du contrevenant :

- Nom et prénom :
- N° de CNI ou autre pièce : Date et lieu de naissance :
- Adresse :
- Tel : Profession :

2. Identité du propriétaire du troupeau :

- Nom et prénom :
- N° CNI ou autre pièce :

3. Identité de l'agent verbalisateur :

- Nom et prénom :
- n° carte professionnelle :

4. Infraction commise :

- Nature de l'infraction : Article 40 ☐ Article 41 ☐
-
- Lieu de constatation de l'infraction :
- Province : Commune :
- Date de constatation de l'infraction :
- Autres informations :

5. Animaux en situation d'infraction :

- Nombre d'ovins :
- Nombre de caprins :
- Nombre de bovins :
- Nombre de camelins :
- Nombre d'équidés :
- Effectifs et espèces d'animaux saisis et lieu de mise en fourrière :
-

6. Circonstances de l'infraction :

.....

.....

.....

7. Procédures suivies :

.....

.....

8. Sanctions:

- Montant de l'amende :
- Date de paiement effectif de l'amende :